

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N° 2

OBJET :

Approbation et Autorisation
donnée au Maire de signer la
convention de partenariat avec le
Lycée Turgot pour des
interventions de ses élèves dans
le cadre d'évènements organisés
par la Ville de Montmorency.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin à 20 heures

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué
le 24 juin 2022, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 3, avenue Foch, sous la présidence
de M. THORY, Maire.

Présents :

M.PEGARD, Mme SOUMAT, M. BRIANCHON, M. SAURAY, M. DAUX,
M. DALOYAU, Mme DAUBELCOUR, Mme QUIRET, M. GALLIMIDI,
Mme BERRA, Mme CHARBONNIER, M. CUSMANO, M. ARNOULT, Mme
HAGEGE-RADUTA, M. GELLER, Mme DUHALDE, M. TAYBI, Mme
DARROUX, M. WISS, Mme BODILSEN, Mme BOEHM, M. ESKENAZI,
Mme CHENET, M. BOUTRON, Mme BONNET, M. ZUILI, M. DUCHÊNE.

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles
le : - 5 JUIL. 2022

Absents excusés :

Publiée le : - 5 JUIL. 2022

Mme NOACHOVITCH..... Procuration à M. SAURAY
M. GUIRAUDET Procuration à M. PEGARD
Mme ANGELO Procuration à Mme BERRA
Mme GROSJEAN Procuration à M. ARNOULT
Mme PHILIPPON

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le : 06 JUIL. 2022

Absent :

Pour le Maire et par délégation

M. AVEAUX
M. RAUMEL



Secrétaire de séance :
Mme CHARBONNIER

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

COMMUNE DE MONTMORENCY
Direction de la Communication et de l'Événementiel
CB/MNG

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022

DELIBERATION N°2

OBJET : APPROBATION ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE LYCEE TURGOT POUR DES INTERVENTIONS DE SES ELEVES DANS LE CADRE D'EVENEMENTS ORGANISES PAR LA VILLE DE MONTMORENCY.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de ses missions de partenariat d'intérêt général, la ville souhaite faire bénéficier les élèves de la filière bac pro métiers de l'accueil du lycée Turgot de missions d'accueil lors de manifestations qu'elle organise,

Considérant que les élèves de la filière bac pro métiers de l'accueil du lycée Turgot peuvent contribuer au bon accueil du public et des participants lors de manifestations comme notamment « Les Naturelles », le forum des Associations, la cérémonie d'accueil des nouveaux Montmorencéens,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du lycée Turgot approuvant la convention de partenariat avec la ville,

Vu l'avis favorable de la Commission des affaires culturelles et patrimoine en date du 15 juin 2022,

Vu la note de présentation et sur rapport de Mme SOUMAT,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec le lycée Turgot,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le lycée Turgot.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.



Maxime THORY
Maire de Montmorency